

Quelles sont les garanties du contrat collectif ?

La PSC collective c'est la garantie de bénéficier d'un panier de soins identique pour tous les agents de l'Etat. Ce panier couvre de manière complémentaire les risques santé, avec la possibilité de souscrire à des options. En complément, trois niveaux d'options seront proposées et consultables sur le portail intranet national.



Situation actuelle

Participation forfaitaire de l'employeur de 15€ par mois sous réserve de la souscription individuelle d'un contrat.



Situation après réforme

PANIER DE SOINS SOCLE

- contrat collectif obligatoire,
- participation employeur moyenne de 50%,
- part agent directement prélevée sur le salaire pour les agents actifs.

GARANTIES OPTIONNELLES

- contrat facultatif,
- prise en charge employeur à 50% pour l'agent actif, plafonnée à 5€.

Contacts et informations utiles



Consultez le portail intranet national <https://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/> et suivez le fil d'Ariane :
Ressources humaines
> Action sociale : aides et prestations
> Santé-prévoyance : protection santé complémentaire



Découvrez les réponses en ligne et posez vos questions



Consultez les informations à jour sur le projet, le détail des garanties, le calendrier de mise en œuvre, etc.



Découvrez l'annuaire des référents locaux.

NOUVELLE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

AU 1er JANVIER 2025

VOLET SANTÉ



Les points clés à connaître

Qu'est ce que la nouvelle protection sociale complémentaire (PSC) ?

L'Assurance Maladie prend partiellement en charge les frais de santé. À partir du 1er janvier 2025, afin de couvrir les coûts restant à leur charge, les agents de la Fonction Publique d'Etat vont bénéficier d'une **complémentaire santé obligatoire**. Elle viendra compléter les remboursements de l'Assurance Maladie selon les conditions et limites prévues par le dispositif interministériel. L'employeur participera en moyenne à 50% pour les agents actifs.

Le risque santé

Cette protection couvre le risque **santé** et permet ainsi de prendre en charge de manière complémentaire à l'assurance maladie les frais occasionnés par les risques liés à une **maladie**, une **maternité** ou un **accident**.

Des possibilités de dispense sont prévues et seront ouvertes, sous conditions pour les agents actifs, seuls concernés par le caractère obligatoire du contrat collectif.

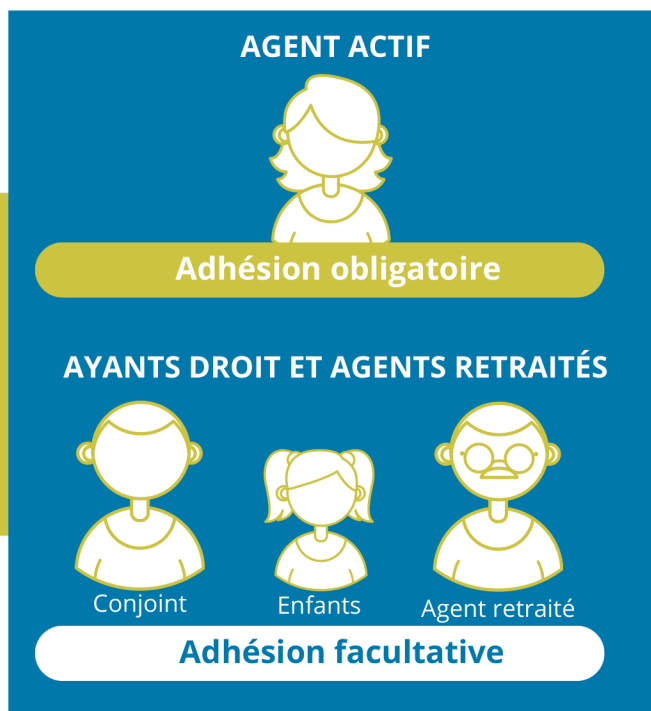
Qui sont les agents bénéficiaires de la PSC ?

DE MANIÈRE OBLIGATOIRE :

- les agents actifs : fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et contractuels,
- les contrats aidés, apprentis.

DE MANIÈRE FACULTATIVE :

- les agents retraités et tous les ayants droit.



Les **agents retraités** peuvent faire adhérer leurs ayants-droits s'ils le souhaitent.

Quelles sont les conséquences de la PSC sur votre couverture santé ?

Vous allez passer d'une couverture individuelle facultative à une **couverture collective obligatoire** avec une participation financière automatique de votre employeur. Le remboursement forfaitaire mensuel de 15€ s'arrêtera donc au 1er janvier 2025. Avant la réforme, vous étiez le souscripteur de votre complémentaire santé. Après la réforme, c'est votre employeur qui sera souscripteur du contrat collectif en santé et en fera bénéficier l'ensemble de ses agents.



Pourquoi votre adhésion est-elle obligatoire ?

L'Etat souhaite que tous ses agents soient couverts par une complémentaire santé. L'adhésion obligatoire au contrat collectif "Santé" permet la **mutualisation des risques** et l'intégration de mécanismes de **solidarité**. Les agents disposeront ainsi de garanties de qualité au meilleur coût. Les avantages pour les agents sont nombreux : sociaux, médicaux, fiscaux...